

COMMUNE DE AUSSAC
Séance du 8 novembre 2021
9° Conseil Municipal

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Richard MARTINEZ, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Céline ASTIÉ, Caroline GLEDHILL, Christine GUIBAUD, Pascal GUIBAUD, Richard MARTINEZ, Christine PIGNOL, Benoît TRAGNÉ, Michel VILLENEUVE

Absents représentés : Sébastien GUISON par Richard MARTINEZ, Olivier ROUQUETTE par Richard MARTINEZ

Absent excusé : Laurent SIRGUE

Date de convocation et d'affichage : 2 novembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Céline ASTIÉ

ORDRE DU JOUR

- 1) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 - Rapport de la CLECT et approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire
 - Convention pour collecte de pneus agricoles
- 2) BUDGET
 - Adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2022
 - Décisions modificatives
 - Subventions aux associations
- 3) URBANISME
 - Information DIA
 - Convention amiable de servitude : occupation du domaine public suite à la pose d'une armoire Télécom
- 4) CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS EN L'ETAT D'ABANDON
- 5) QUESTIONS DIVERSES

DEL 2021/12

Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2021 sur l'évaluation obligatoire des charges associées au transfert des équipements sportifs (terrains de football, rugby et tennis) et du Centre de la céramique de Giroussens et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun de ces mêmes équipements ainsi que des compétences scolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun (indiqué en première partie de rapport joint) et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 1 point :

- **La compétence scolaire:** Ajout d'une retenue supplémentaire aux attributions de compensation actuelles, du fait de la fiscalisation de la compétence en mars 2021. Les retenues scolaires sont ainsi neutralisées et la compétence est financée par la fiscalité en lieu et place des attributions de compensation.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 767 644 € en 2021 puis 5 952 788 € en 2022.**

Pour notre commune, la révision fait évoluer l'attribution de compensation, la contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de -31 064,00 € devient un versement par la Communauté d'Agglomération, (AC positive), d'un montant de 479,00 € en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 juillet 2021, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2021 pour un montant de 479,00 € en 2021.

DEL 2021/12		Élus présents	8	Élus représentés	2
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2021/13**Convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour la réalisation d'un projet de collecte de pneus agricoles**

Considérant qu'il est jugé opportun de collecter et de recycler les pneus usagés des agriculteurs du territoire communal via les opérations suivantes :

- Préparation logistique de la collecte de pneus agricoles usagers, en lien avec les agriculteurs et les communes
- Collecte de ces pneus et transport à un point de recyclage
- Bilan détaillé de chaque point de collecte, par commune

Considérant l'expertise des services de la Communauté d'agglomération en matière de collecte des déchets,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier aux services de la Communauté d'agglomération une opération globale en matière de collecte et recyclage de pneus agricoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Décide, en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, de confier mandat aux services de la Communauté afin d'organiser, de piloter et surveiller l'opération globale de collecte de pneus,
- Approuve la participation financière de la commune au coût TTC de la collecte sur son territoire communal,
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'une prestation de service de collecte des pneus agricoles (projet joint en annexe), ainsi que les avenants éventuels à cette convention.

DEL 2021/13		Élus présents	8	Élus représentés	2
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

BUDGET

DEL 2021/14

Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 2 juillet 2021 sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune d'Aussac son seul budget principal. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

Où l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable avec l'adoption de la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022,
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2021/14		Élus présents	8	Élus représentés	2
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2021/15**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - INVESTISSEMENT**

Afin de procéder à l'ajustement des crédits pour régler des factures de travaux sur la voirie communale, le maire informe qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

Section Investissement

D 020 : Dépenses imprévues - 3 000 €

D 2151– op 159 : Immobilisations corporelles + 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette révision de crédits.

DEL 2021/15		Élus présents	8	Élus représentés	2
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2021/16**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - FONCTIONNEMENT**

Afin de procéder à l'ajustement des crédits en raison des nouvelles attributions de compensation suite à la fiscalisation du scolaire, le maire informe qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

Section fonctionnement

D 739211 – CH 014 : Attributions de compensation + 2926 €

R 73211 – CH 73 : Attribution de compensation + 2926 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette révision de crédits.

DEL 2021/16		Élus présents	8	Élus représentés	2
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2021/17**Subventions aux associations 2021**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de diverses associations qui sollicitent une subvention pour l'année 2021 afin de pouvoir financer leurs activités ou équilibrer leurs budgets de fonctionnement.

Considérant l'intérêt public local attaché à leurs activités en matière de lien social, le Conseil municipal décide d'accorder une aide financière à ces associations et de leur attribuer les subventions suivantes :

- **ADMR ORBAN : 450 €**
- **SOCIETE DE CHASSE - AUSSAC : 250 €**
- **APE FLORENTIN : 200 €**
- **AUSSAC TENNIS CLUB : 100 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2021/17		Élus présents	8	Élus représentés	2
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

URBANISME

DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER :

Le maire informe qu'il a renoncé à l'exercice du droit de préemption suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 septembre 2021.

Elle concerne un bien situé 32 route de Florentin appartenant à Mme Laure Barthelemy (un bâti sur un terrain d'environ 2275m²).

DEL 2021/18

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS ORANGE

La commune d' Aussac met à disposition de ORANGE, SA au capital social de 10 640 226 396 €uros dont le siège social est sis 78 rue Olivier de SERRES 75015 PARIS, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866, un emplacement pour la pose d'un réseau de télécommunications sur la parcelle A 0757. Cet emplacement est destiné à accueillir des installations d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Le maire présente au conseil municipal la demande d'autorisation de passage préalable à la convention de servitude.

Après lecture et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE qu'il convient de signer ladite convention avec ORANGE définissant les modalités de mise à disposition de l'emplacement sur la parcelle communale section A numéro 757,

AUTORISE le maire à signer l'autorisation de passage et la convention avec ORANGE ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

DEL 2021/18		Élus présents	8	Élus représentés	2
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

CIMETIERE

DEL 2021/19**REPRISE DE CONCESSIONS EN L'ETAT D'ABANDON****Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions des familles désignées ci-après, qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

- La famille ONDES à qui une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de AUSSAC par acte N° 1, allée 1 emplacement N° 3 à gauche
- La famille CABROL à qui une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de AUSSAC par acte N° 2 en date du 17/12/1902, allée 1 emplacement N° 5 à gauche
- La famille LAZRÈZE à qui une concession perpétuelle pleine terre avait été délivrée dans le cimetière communal de AUSSAC, allée 3 emplacement N° 18 à droite
- La famille FERRIÈRES à qui une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de AUSSAC par acte N° 9 en date du 03/09/1923, allée 1 emplacement N° 19 à gauche
- La famille RAYNAUD à qui une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de AUSSAC par acte N° 10 en date du 15/12/1924, allée 1 emplacement N° 21 à gauche

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : Monsieur le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les 5 concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2 : Des travaux de rénovation des dites concessions seront entrepris par la commune selon la proposition tarifaire validée, après mise en concurrence, de l'entreprise Estampe pour un montant de 3 780 € TTC.

Article 3 : Un ossuaire communal sera créé dans la concession reprise de la famille ONDES, allée 1 emplacement N°3.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DEL 2021/19		Élus présents	8	Élus représentés	2
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

Remise en état de la cloche principale

La cloche principale présente des défauts inhérents à son utilisation. Les bords de frappe sont amincis et elle est fissurée.

Michel Villeneuve en charge de l'étude des devis demandés aux sociétés Bodet et Laumaillé détaille l'opération. Elle a pour objet la réfection de la cloche et le changement du joug qui est actuellement en acier pour le remplacer par un joug en bois plus conforme à cet ouvrage.

Projet d'aménagement de la zone située sous la mairie

Deux cabinets ont été reçus en vue de ce projet : 1 % Paysage et Ebawel Architectures. Le premier a fait une proposition de maîtrise d'œuvre qui se monte à environ 14000 € HT ; le second, malgré son intérêt pour le projet, ne peut pas répondre avant le mois de février.

Devant le manque de propositions, le maire propose de continuer les consultations afin d'avoir un choix plus étendu.

Divers travaux au village

Les travaux de l'église, du cimetière et de l'atelier communal ne sont pas encore réalisés du fait du manque de disponibilité des entreprises mandatées. Le retard est aussi lié aux conditions sanitaires dues à la Covid.

-Vitesse dans le village

En raison de vitesses excessives constatées dans les rues du village, le maire propose d'apposer à chaque entrée des panneaux de limitation de vitesse à 30km/h. Les élus approuvent cette proposition.

Cadeaux de fin d'années pour les habitants de plus de 80 ans

Le maire propose de renouveler l'opération du Noël 2020 pour les habitants de plus de 80 ans qui se comptent au nombre de 17.

Travaux de Voirie

Les secteurs du chemin du Paradis et de la route de Fénols ont fait l'objet de travaux de voirie.

Un curage de fossé a été réalisé sur une partie du chemin des Raffels qui débouche route de Fénols au village.

Le fossé a été busé dans le virage route de Cadalen au croisement du chemin du Paradis. Les parpaings, qui étaient sur l'ancienne plateforme des poubelles, ont été enlevés.

Un dérasage (aplanissement du bord de la route) a été effectué route de la Plaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré le 8 novembre 2021,